

Journal de La Haye.

LA HAYE, le 11 février.

S. M., par arrêté du 7 de ce mois n° 72, a nommé commandeur de l'ordre du Lion-Néerlandais M. le baron J. D. B. A. van Heeckeren, précédemment envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près de la cour de Russie.

Nous apprenons que Sa Majesté le roi des Pays-Bas a en outre conféré :

1° La Grand-Croix de l'ordre du Lion-Néerlandais, à LL. EExc. M. le comte de Stoiberg, conseiller intime actuel et M. de Natzmer, général d'infanterie et aide-de-camp général de S. M. le roi de Prusse.

2° La Croix de Commandeur, à M. le général Neumann, aide-de-camp général, à M. Muller, conseiller intime de cabinet, et M. de Meyerink, maréchal de la cour de S. M. le roi de Prusse.

3° La Croix de Chevalier, à M. le major de Brauchitsch et à M. le major de Willisen, aides-de-camp de S. M. le roi de Prusse.

4° La Grand-Croix de la Couronne de Chêne, à M. le comte de Lottum, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Prusse, près de la cour des Pays-Bas.

Sa Majesté le roi de Prusse a conféré :

1° La Grand-Croix de l'ordre de l'Aigle-Rouge, à LL. EExc. M. Rochussen, ministre des finances, et M. le baron Huyssen de Kattendyke, ministre des affaires étrangères.

2° La plaque de la 2^e classe, à M. le baron de Heeckeren.

3° La plaque de la seconde classe à M. le baron de Blochausen, chancelier-d'état du Grand-Duché de Luxembourg.

4° La même classe en diamans, à M. le comte de Lottum, ministre de Prusse.

5° La 2^e classe en sautoir, à M. le général de La Saras.

6° La 3^e classe, à M. le baron Snoukaert de Schauburg, lieutenant-colonel et aide-de-camp de S. M. le roi des Pays-Bas.

7° La 4^e classe, à M. le baron Huyssen de Kattendyke, lieutenant de marine.

8° L'ordre de St.-Jean, à M. le baron d'Otterstedt, secrétaire de la légation de Prusse.

Nous empruntons au *Handelsblad* les lignes suivantes sur le nouveau traité entre le grand-duché de Luxembourg et l'union douanière allemande :

« Mardi dernier, il a été signé, par le chancelier d'état pour le Luxembourg et le comte de Lottum ministre de Prusse, un nouveau traité entre le Grand-Duché et le Zollverein. Ce traité a été ratifié immédiatement par les deux souverains. Par ce traité, ainsi que l'annonce le *Staats-Courant* d'hier, il a été obvié aux principaux inconvénients qui avaient empêché le Roi Grand-Duc de ratifier le traité primitif du 8 août 1841.

« Voilà deux résultats de la persévérance que le Roi Grand-Duc a déployée pour soutenir les principes du droit des gens et les intérêts de ses sujets. La conclusion d'un nouveau traité prouve que la Prusse admet aussi le principe, que nous avons défendu avec tant de persistance contre la presse allemande, qu'un traité, quoique signé, ne peut être considéré que comme un projet, aussi long-temps qu'il n'a pas été ratifié. En second lieu, le Roi Grand-Duc a stipulé, pour ses sujets du Luxembourg, les avantages qui pouvaient le porter à conclure un traité avec l'Allemagne, sans crainte de léser leurs intérêts les plus chers.

« L'affaire a pris, ainsi, une tournure dont toutes les personnes bien pensantes doivent se réjouir; nous en félicitons sincèrement le gouvernement du Luxembourg.

« Il ne sera pas nécessaire de s'étendre sur la satisfaction qu'éprouve la Néerlande, de la manière dont cette affaire a été terminée. »

Nous lisons dans le *Staats-Courant* les lignes suivantes :

« Quelques journaux rapportent, que le directeur-général de la guerre aurait adressé aux chefs des corps une circulaire contenant l'invitation de prévenir, par ordre du jour, les officiers qui leur sont subordonnés, qu'ils aient à s'abstenir soigneusement de toutes discussions politiques, et qu'ils devront même s'éloigner des lieux publics où l'on entamerait en leur présence des conversations sur les affaires publiques.

« Cela est complètement faux. Le directeur-général de la guerre n'a donné aucun ordre semblable, que rien n'aurait motivé, ni par écrit ni verbalement. »

Suivant les nouvelles reçues de Berlin, à la date du 6, le bulletin, concernant l'état de santé de S. A. R. la princesse Albert de Prusse, était très-satisfaisant. S. A. R. s'était trouvée parfaitement bien pendant toute la journée de la veille, et elle avait passé une bonne nuit. La princesse nouveau-née continuait à se bien porter.

M. W. J. van Hoytema a été nommé, par arrêté royal du 8 de ce mois n° 59, substitut avocat-fiscal près de la Haute-Cour militaire.

La *Gazette de Cologne* publie une lettre de Berlin, en date du 5 février, portant que la veille, il était arrivé en cette ville un courrier de La Haye porteur de la ratification donnée par le Roi Grand-Duc de Luxembourg, au traité du 8 août 1841. On voit par là que ce traité n'a pas été ratifié, et que le nouveau traité conclu à La Haye n'a été signé et ratifié que le 8 février. On voit par là que les correspondans de la *Gazette de Cologne* ne sont pas toujours bien au courant des affaires.

Nous lisons dans l'*Utrechtsche Courant* les lignes suivantes, sur le passage de S. M. le roi de Prusse :

« Utrecht, le 9 février.

« Aujourd'hui, vers une heure et demie de l'après-midi, S. M. le roi de Prusse, accompagné de S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas, est arrivé dans notre ville. M. le conseiller d'état Van de Poll, gouverneur de la province, s'était porté hors de la ville, accompagné du bourgmestre M. Kien, de M. le général de division de Favauge, et de M. le commandant provincial de Hart, pour complimenter S. M. M. le gouverneur a eu l'honneur d'inviter l'auguste voyageur à accepter à déjeuner dans son hôtel et en conséquence S. M. ainsi que S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas, accompagnés de leur suite, se sont rendus au *Pauhuisen* où ils se sont entretenus, quelques instans, avec M. le gouverneur, de la manière la plus affectueuse. A deux heures et demie, S. M. prussienne, accompagnée comme ci-dessus, a continué son voyage pour Arnhem. »

La même feuille nous apprend que S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas, après avoir accompagné son auguste beau-frère jusqu'à Arnhem, a de nouveau traversé Utrecht, vers deux heures et demie du matin du 10, retournant à La Haye.

S. A. R. était de retour en cette résidence, hier vers huit heures du matin.

Le Conseil de ville d'Amsterdam, dans sa séance d'avant-hier, a élu comme membres des Etats-Provinciaux de la Hollande-Septentrionale MM. P. Huidekoper, en remplacement de M. P. A. Brugmans, nommé membre de la Première Chambre des Etats-Généraux; W. Willink, Jr, en remplacement de M. W. D. Cramer, nommé vice-président de la cour provinciale de justice de la Hollande-Septentrionale; H. H. Roëll, en remplacement de M. P. Huidekoper qui, par suite de sa nomination comme membre de la Seconde Chambre des Etats-Généraux, avait cessé de faire partie des Etats-Provinciaux de la Hollande-Septentrionale.

— Le cabinet d'Histoire Naturelle de l'Université de Groningue vient d'être enrichi d'une belle collection d'insectes de Java, composée de 400 individus et dont lui a fait présent le capitaine de navire M. P. Ebels. Ce marin est né dans le village de Winsum près de Groningue; il a accompagné son présent d'une lettre dans laquelle il exprime sa gratitude pour l'enseignement qu'il a reçu à l'Académie de dessin, d'architecture et de science nautique de ladite ville.

— On mande de Nymègue que, ces jours derniers, une partie du mur de revêtement d'un des angles saillans du fort de *Stierenschans*, sur la montagne dite *Hunnenberg*, s'est écroulée. On attribue cet accident à une infiltration causée par les pluies continuelles de Pété dernier et ensuite par le dégel, qu'on n'avait pas, ainsi, pu découvrir.

— Henri Barnwell, le dernier survivant de l'équipage du fameux *Paul Jones*, est mort le 9 janvier dernier dans la paroisse d'Upper Merian; il était âgé de 88 ans, et avait accompagné Jones pendant toute son audacieuse carrière navale. On sait que Paul Jones est le héros célèbre et mystérieux du roman de Fenimore Cooper, intitulé le *Pilote*.

RESPONSABILITÉ DES IMPRIMEURS EN FRANCE.

La *Presse*, dans un article que nous avons reproduit il y a peu de jours (voir notre N° 34 du 9 février, page 3 colonne 1^{re}) a démontré que l'on ne peut, en France, sans blesser le droit commun, affranchir l'imprimeur des peines de la complicité quand il s'est fait en connaissance de cause l'instrument d'une publication coupable.

Ce journal ne se dissimule pas, toutefois, que cette solidarité accidentelle de l'imprimeur, dans les conséquences d'un œuvre dont il est l'agent indispensable, entraîne pour la liberté de la presse des inconvénients toujours graves.

La cause de ce danger que l'on signale, résulte du monopole à l'abri duquel s'exerce aujourd'hui l'imprimerie en France, et de la dépendance entière dans laquelle les imprimeurs s'y trouvent vis-à-vis de l'autorité.

Ainsi indépendamment de la nécessité du brevet que l'imprimeur est forcé d'obtenir du gouvernement et que celui-ci peut lui retirer, la loi impose des conditions à l'exercice général de son industrie, des conditions à chaque acte spécial de cette industrie. Quant aux premières, elles sont graves et nombreuses. L'imprimeur, aux termes de l'article 7 du décret du 5 février 1810, doit justifier de sa capacité et produire un certificat de moralité. Le même décret lui impose l'obligation de posséder un matériel d'imprimerie, un nombre de presses déterminé. L'imprimeur, selon l'article 9 du même décret confirmé par l'article 11 de la loi du 21 octobre 1814, doit prêter serment « de ne rien imprimer de contraire aux devoirs envers le souverain et à

l'intérêt de l'état. » Ainsi capacité, fortune, moralité, engagements d'honneur et de conscience, telles sont les garanties que l'imprimeur doit donner à l'état avant tout exercice de sa profession, et la peine la plus dure est portée contre quiconque l'exercerait clandestinement.

Mais dans cet exercice, dans chacun de ses actes, l'imprimeur ne subit pas des conditions moins sévères. L'article 11 de la loi de 1810 et l'ordonnance du 24 octobre 1814, l'obligent à tenir un inventaire permanent et détaillé de tous les ouvrages qu'il se propose d'imprimer. L'article 14 de la loi du 21 octobre lui défend d'imprimer aucun écrit avant d'en avoir fait la déclaration expresse et conforme à l'inscription portée en son livre général, à l'autorité désignée. Le même article l'oblige à déposer un certain nombre d'exemplaires de l'ouvrage avant tout acte de publication. La même loi lui ordonne d'apposer sa signature et l'indication de sa demeure au bas de chacun des exemplaires de tous les ouvrages qu'il imprime. Enfin, toutes ces conditions de déclaration, de dépôt, de signature, lui sont imposées sous les peines les plus sévères. La confiscation reparait, sous le titre de séquestre, pour l'ouvrage imprimé sans qu'elles aient été scrupuleusement remplies; la fortune, la liberté, l'industrie de l'imprimeur répondent de la moindre infraction à ces dures prescriptions, et des inspecteurs spéciaux sont chargés d'en surveiller chaque jour l'accomplissement.

Tel est en France le régime de l'imprimerie. On voit, dit *La Presse*, de quelles précautions il a entouré l'émission de la pensée, même indépendamment du monopole qui maintient les imprimeurs dans la dépendance de l'autorité.

C'est donc dans l'abrogation du privilège des imprimeurs que *La Presse* voit le meilleur moyen de mettre la liberté d'écrire à l'abri des dangers qui découlent de ce monopole. Du moment, dit-il, qu'à peu de frais et en remplissant certaines conditions, chacun pourrait se faire imprimer, il serait facile d'échapper à la censure d'un industriel inquiet et tracassier. « Du reste » ajoute *La Presse* et nous sommes tout-à-fait de son avis, « nous défions qu'on nous prouve que la liberté de l'imprimerie n'est pas une conséquence nécessaire, un accessoire indispensible de la liberté d'écrire, comme la parole est l'accessoire et l'instrument de la pensée. »

Un membre de la Chambre des Députés vient de déposer la proposition suivante sur le bureau de la Chambre :

« A l'avenir, l'article 24 de la loi du 17 mai 1819 sera rédigé ainsi :

« Les imprimeurs d'écrits dont les auteurs seraient mis en jugement en vertu de la présente loi, et qui auraient rempli les obligations prescrites par le titre 2 de la loi du 21 octobre 1814, ne pourront être recherchés pour le simple fait d'impression de ces écrits, à moins qu'ils n'aient agi sciemment, ainsi qu'il est dit à l'article 60 du Code pénal. — Toutefois, les imprimeurs de feuilles quotidiennes ne pourront jamais être considérés comme ayant agi sciemment. »

Le *National* s'exprime ainsi à ce sujet :

« Nous ne pouvons qu'approuver un sentiment d'équité qui a dicté cette proposition de M. Montlaville. Il est absurde, en effet, de supposer que l'imprimeur d'un journal puisse prendre connaissance de la feuille qui sort de ses presses. Pour quiconque sait de quelle manière s'impriment et se distribuent les journaux, il y a là une impossibilité matérielle. On ne saurait donc, sans la plus criante de toutes les injustices, rendre l'imprimeur responsable, surtout si l'on considère que, pour les journaux, la loi a déjà exigé la garantie personnelle d'un gérant et d'un cautionnement qui s'élève, pour les feuilles quotidiennes de Paris, à 100,000 francs ? »

Le *National* pense cependant, que même en l'appliquant uniquement aux livres et ouvrages périodiques, la responsabilité des imprimeurs ne saurait être admise aussi long-temps que leur profession n'est pas libre :

« Par cela même, dit le *National*, que leur nombre est limité et qu'ils sont soumis à la nécessité de prendre un brevet que souvent on leur refuse, ils sont de véritables officiers publics qui ne sauraient refuser les moyens de publicité à quiconque les réclame d'eux. Charger la corporation des imprimeurs de contrôler les livres et brochures, lorsque cette corporation est formée sous le bon plaisir de l'autorité, ce n'est autre chose que créer des censeurs, au mépris des lois et de la Charte. Supprimez les brevets, et seulement alors vous pourrez demander compte à l'imprimeur de ce qu'il publie. »

Nous tiendrons nos lecteurs au courant du résultat de la proposition de M. De Montlaville.

Extérieur.

ETATS-UNIS.

Par le *Southerner*, on a reçu à Liverpool, des nouvelles de New-York, à la date du 14 janvier :

L'affaire de la *Créole* a été agitée dans le Congrès. Le 10, dans le Sénat, M. Calhoun a fait une proposition ayant pour objet de demander des explications sur les meurtres et la mutinerie qui

ant en lieu à bord de ce bâtiment, et en outre ce que le pouvoir exécutif a fait au sujet de cette affaire, pour amener la punition des coupables, indemniser les citoyens de l'Union qui ont été lésés dans leurs intérêts et donner réparation pour l'insulte faite au pavillon américain. Le lendemain, cette proposition a été prise en considération. Des débats se sont élevés sur un amendement proposé, ayant pour but de remplacer le mot esclaves par personnes. M. Calhoun a blâmé les écrits qui ont approuvé et justifié la mutinerie et le meurtre à bord de ce navire; cette approbation et justification n'ayant d'autre tendance et d'autre but que de fortifier les prétentions de la Grande-Bretagne, en opposition aux droits des Etats-Unis. Il a averti le Sud, de sortir de sa léthargie et de se mettre en garde contre des complots menaçant aujourd'hui ses institutions. Plusieurs membres ayant exprimé leur opinion à ce sujet, M. Clay s'est levé pour émettre la sienne. Il a vu avec un profond regret l'affaire relative à la Créole, parce qu'elle ajoute infiniment aux différends qui existent avec la Grande-Bretagne. Le cas est arrivé que par la révolte et l'assassinat, un navire est venu au pouvoir de la Grande-Bretagne; doit-elle ou non livrer les meurtriers ou indemniser les Etats-Unis? Dans la négative, on dénierait aux Américains la liberté de leur commerce côtier, et aucun navire ne pourrait se rendre d'un port à l'autre sur les côtes de l'Atlantique méridional, sans courir le risque d'être saisi. Il espère que la Grande-Bretagne reconnaîtra la nécessité de faire justice à l'Amérique, dans cette circonstance. La proposition de M. Calhoun a été adoptée à l'unanimité.

TURQUIE.

L'Echo de l'Orient contient les nouvelles suivantes, datées de Constantinople, le 11 janvier:

Depuis long-temps, le gouvernement de Sa Hautesse ne s'était pas occupé avec autant de zèle et d'activité de l'administration intérieure du pays et des moyens d'améliorer le sort de toutes les classes des sujets de l'Empire. Agitée depuis tant d'années par la préoccupation d'événements extérieurs de la plus haute importance, qui l'intéressaient à un puissant degré, la Turquie n'avait pu consacrer tous ses soins à l'intérieur, et plusieurs abus qui s'étaient glissés dans l'administration, avaient continué à exister jusqu'ici. Après les temps de crise, dans les Empires, le plus grand bienfait que puisse désirer une nation, c'est sans contredit celui d'avoir à la tête du gouvernement, des hommes fermes, intègres et animés des sentimens de bien public; qui, par une sage et ferme administration, rendent à leur pays la force et l'énergie, la soustraient à telle ou telle influence étrangère dont les tendances pourraient causer du préjudice à ses intérêts; qui, en un mot, la protègent contre toute atteinte qui pourrait être portée à sa dignité, et en assurent la prospérité en substituant aux abus de sages institutions propres à développer les ressources de l'Empire et à augmenter le bien-être des masses. A coup sûr, les hommes du nouveau ministère possèdent tous ces avantages; la ligne de conduite qu'ils suivent, la sagesse qui préside aux mesures qui sont prises journellement, témoignent hautement du zèle et des efforts qu'ils ne cessent de déployer pour justifier dignement la confiance de leur souverain. S. A. le Grand-Visir ne cesse de diriger son attention sur toutes les questions de détail susceptibles d'amélioration. Le prix du pain, lui ayant paru trop élevé comparativement à celui du blé, a subi une réduction de 2 paras par 80 drachmes; il vient d'être fixé à 6 paras. Les principaux chefs du corps des boulangers ont été appelés vendredi à la Porte où ils ont eu communication de cette décision supérieure avec ordre de s'y conformer strictement, sous peine des châtimens les plus sévères. Cette mesure aussi opportune que sage, préviendra les abus nombreux auxquels se livraient les boulangers; elle les rendra plus scrupuleux sur le prix et la qualité de leur marchandise.

— Des lettres de Bucharest, en date du 10 janvier, portent:

« Notre hospodar, prince Ghika, a enfin fait l'ouverture solennelle de l'assemblée générale. Le discours qu'a prononcé le grand-Postelnik, qui s'est présenté au nom du prince, a été, d'après l'avis de la grande majorité des membres, bref et sec, et n'a pas caché, d'après leur jugement, les sentimens peu bienveillans que l'hospodar, en réponse aux dispositions, comme on sait, peu favorables de la majorité de l'assemblée, nourrit envers celle-ci. C'est ce qui explique que cette majorité n'a voulu rien négliger pour manifester son mécontentement; la première et meilleure occasion s'en est présentée, à l'élection des secrétaires. C'est à une majorité considérable qu'ont été élus MM. Bibesco et Constantin Philippesco, qui tous deux sont loin d'être agréables au prince.

« Le vice-consul anglais a quitté Bucharest pour se rendre à Ibraïla et à Galatz; sur quoi le général Jacobson, adjudant du prince, a été envoyé en toute hâte, en qualité d'Ispravnik, à Ibraïla. Je me réserve de vous parler plus au long de cette affaire qui est encore couverte d'un voile. »

GRÈCE.

On mande d'Athènes, le 16 janvier:

« Le nouveau bâtiment de l'Université, à Athènes, est achevé au point, que déjà depuis quelques semaines, on a pu y commencer les leçons. La première pierre en fut posée par S. M. le roi, le 3 juillet 1839. Les frais de construction ont été couverts par des contributions volontaires qui, à la fin du mois de juin 1841, s'élevaient à environ 300,000 drachmes, dont il en a été dépensé jusqu'ici 161,994. Un très-vif intérêt s'est attaché à la bibliothèque, qui, dans ces derniers temps, a de nouveaux reçu quelques livres et manuscrits très-précieux. Le nombre de professeurs s'élève à 36, 20 ordinaires, 11 extraordinaires et 5 particuliers. Sur ce nombre, 2 enseignent la théologie; 10, la jurisprudence; 8, la médecine; et 15, la philosophie. Les professeurs particuliers donnent des cours gratis. Les étudiants se divisent en ordinaires ou inscrits, et en extraordinaires, qui ne fréquentent que de temps à autre les leçons, sans être tenus à suivre le règlement existant. Au semestre d'été, le nombre de tous les étudiants s'élevait à 292, à savoir 5 en médecine, 20 en théologie, 53 en philosophie, et 167 en droit. Parmi ces derniers s'en trouvent 114 non inscrits. »

AUTRICHE.

Une correspondance de Vienne, en date du 1^{er} février, mande ce qui suit:

« Le colonel prussien de Radowitz, qui s'est arrêté ici pendant quelques jours et qui a eu plusieurs conférences avec S. A. le

prince de Metternich, a quitté aujourd'hui cette capitale pour se rendre à Munich, afin d'y faire agréer les vues de la Prusse sur la construction de la forteresse de Rastadt; il se rendra plus tard avec la même mission aux autres cours de l'Allemagne méridionale. Il n'est pas connu jusqu'à quel point notre cabinet a adopté ces vues, mais il n'y a pas de doute que les cours de Vienne et de Berlin, ne se soient parfaitement entendus sur cette affaire.

« On prétend savoir que S. A. le prince Esterhazy, ambassadeur d'Autriche, à la cour de St.-James, ne retournera plus à son poste, mais se retirera entièrement des affaires publiques. Le prince Felix de Schwarzenberg, accrédité aujourd'hui près de la cour de Turin, est désigné comme devant lui succéder à Londres. D'autres parlent du comte Collorédo-Wallsee, envoyé d'Autriche près de la cour royale de Bavière.

« M. de Kœnneritz, nommé envoyé royal de Saxe près de cette cour, en remplacement de M. d'Uechtritz, décédé, se trouve depuis le 26 du mois dernier, dans cette capitale, et a déjà rendu visite à S. A. le prince chancelier d'état.

« S. A. I. le duc de Modène a cédé à l'état moyennant la somme de 540,000 fl., le palais qu'il possédait ici dans la rue dite Herrengasse, et qui était occupé, en dernier lieu, par le prince de Wasa. On dit que dans ce beau local sera établie la direction du chemin de fer, appartenant à l'état.

« Les nouvelles d'Italie annoncent du mieux dans l'état de la duchesse de Lucques. Elles portent également que l'archiduc Maximilien, qui se trouve en ce moment, à Modène, est entièrement rétabli de sa dernière indisposition. »

BAVIÈRE.

On écrit de Munich, le 4 février:

« Le mariage de S. A. le prince Edouard de Saxe-Altenbourg, frère de S. M. la reine régnante, avec la princesse Louise-Caroline de Reuss-Greiz (née le 3 décembre 1822), aura lieu, assurément, le 12 mars.

« Notre Université compte pour le semestre d'hiver, 1325 étudiants.

« M. de Kuster, est parti ce matin, pour l'Italie. »

— On mande de Ratisbonne, le 1^{er} février:

« L'état de S. A. le prince Esterhazy, s'est considérablement amélioré. Il a pu quitter l'hôtel pour aller occuper les appartemens qui lui avaient été préparés au palais de son beau-frère. »

PRUSSE.

On lit dans la Gazette Universelle d'Augsbourg, en date de Berlin, le 29 janvier:

« On sait que nos traités avec la Russie, relatifs aux frontières, expirent prochainement; on doute généralement qu'ils soient renouvelés en la forme actuelle. A cet égard on attache de l'importance à la publication dans nos journaux, de faits qui pour n'être pas nouveaux, parlent d'autant plus hautement. On doit regarder aussi comme significatif que la première affaire qui, en suite du nouveau rescrit relatif à l'exercice de la censure, a été agitée dans nos journaux, sont nos relations avec la Russie; on s'est exprimé à ce sujet d'une manière très-résolue. En même temps, il est une autre affaire qui s'y rattache et qui a produit de la sensation. Un fonctionnaire prussien, des provinces de l'Est, né en Russie, ayant fait, il y a quelque temps, un voyage en Russie, pour rendre visite à sa famille, y a été arrêté inopinément, bien qu'il fût muni de papiers parfaitement en règle. Le motif en serait que, il y a de longues années, sans avoir renoncé, d'après les réglemens, à sa qualité de sujet russe, il aurait quitté ses foyers et se serait établi en Prusse. Il aurait été transporté en Sibérie, et nos ministres feraient de vains efforts pour le réclamer. »

— La rédaction de la Gazette de Cologne a été invitée, le 8 février, à midi, à publier ce qui suit:

« D'après une communication, datée de La Haye, le 7, qui vient de me parvenir, S. M., par suite d'un refroidissement, souffre d'une toux et d'un catarrhe. Cédant aux représentations instantes et répétées de son médecin, qui craignait qu'il ne survint un nouveau refroidissement, S. M. a enfin consenti, et avec regret, à retourner à Berlin par la voie la plus courte, renonçant ainsi à son plan de voyage antérieur auquel elle tenait tant.

« A cause de la vénération sincère et cordiale qui s'est manifestée si vivement de toutes parts pour la réception à faire à S. M., j'ai considéré comme étant de mon devoir de faire connaître cette nouvelle à mes concitoyens.

« Cologne, le 8 février 1842.

« Le président de la régence,

« C. DE GERLACH. »

HANOVRE.

On écrit de Hanovre, le 5 février:

« L'assemblée des Etats a adressé au cabinet, relativement à l'exclusion de M. Stuve, une lettre dont la conclusion est que les Etats sont d'avis qu'on n'était pas autorisé à lui contester la capacité d'être membre de l'assemblée des Etats, et que conséquemment, l'assemblée a la ferme confiance qu'il ne lui sera plus fait application du § 94 de la Loi Fondamentale. »

PORTUGAL.

On lit dans le Morning Chronicle du 8 février:

« Nous avons reçu par le pyroscaphe Margaret, des lettres de notre correspondant à Lisbonne, en date du 30 et du 31 janvier. Ces lettres contiennent d'amples détails sur les événemens d'Oporto, où le ministre de la justice, M. Costa Cabral, ensemble avec le commandant militaire et l'administrateur général d'Oporto, s'étaient formés en gouvernement provisoire, au nom de la reine, dans le but avoué d'amener le rétablissement de la Charte de don Pedro, qui a été proclamée le 27, à Oporto, en présence des autorités, de la Chambre municipale, des troupes de la garnison, etc. Le même jour, la nouvelle en a été transmise par télégraphe, à Lisbonne. On y avait été informé aussi que les commandans militaires dans les provinces de Minho et de Tras-os-Montés avaient adhéré au mouvement.

« Tout était encore tranquille à Lisbonne; mais l'opinion semblait y gagner de proche en proche, que la charte finirait par y être proclamée. Presque chacun désapprouvait à la vérité la démarche faite par M. Costa Cabral et par ses collègues à Oporto; mais cette démarche ayant eu lieu dans les provinces du Nord où l'on y avait assez généralement adhéré, elle mettait la reine et le gouvernement dans une situation tellement difficile, qu'il

ne leur restait qu'à choisir entre plusieurs maux. Le cratique, si l'on s'adressait à lui, et si on lui confiait, ferait sans doute, tous ses efforts pour réprimer le mouvement d'Oporto, mais alors, les moyens qu'emploierait le descendant qu'il acquerrait, étaient regardés par les modérés comme un mal beaucoup plus grand que le remède de la Constitution de 1838, par la Charte de 1826. Quo soit, notre correspondant considère le mouvement comme un fâcheux événement, de nature à ébranler la confiance dans la stabilité des affaires en Portugal. date de nos nouvelles, le gouvernement avait paru s'opposer au changement. Costa Cabral et le gouverneur to, avaient été destitués. Une proclamation royale publiée, se prononçant contre le mouvement; d'un autre majorité des députés, à Lisbonne, avait protesté contre s'est passé à Oporto. Cependant, il paraît que 22 députés lesquels on compte 3 colonels, commandant des régimens garnison, avaient refusé de signer la protestation. Tercera avait également exprimé son éloignement de ces mesures hostiles contre le rétablissement de la Charte. Les sénateurs assemblés dans le même but que les députés séparés sans en venir à aucun résultat, nonobstant la déclaration du duc de Palmella contre la révolte, couraient à Lisbonne, au sujet d'un changement de Le duc de Palmella et le vicomte Sa da Bandeira au palais, et l'on parlait d'une coalition, mais jusqu'à la malle, notre correspondant n'avait pu apprendre à priori quelque résolution.

« Une réunion d'officiers généraux, à Lisbonne, avait été convoquée au palais. Le roi leur avait adressé un discours portant que la reine comptait sur leur obéissance, et absolument rien d'illégal.

« Le nonce du pape n'avait pas été présenté à Oporto, qu'on attribuait à des exigences inadmissibles de la part du prélat. »

Voici la proclamation de la reine, dont il est plus haut:

PROCLAMATION.

« Portugais,

« Il y a des personnes qui, en faisant un usage trompeur de mon nom, voudraient vous tromper et vous entraîner dans une voie, qui, au mépris de la loi, et en violant votre Constitution à laquelle j'ai prêté serment, non seulement méconnaît la loi fondamentale, mais met le trône et les libertés dans le danger le plus imminent.

« Portugais,

« Votre prospérité est l'objet de ma plus vive sollicitude. La liberté légale comme la plus forte garantie de la nation; cependant, la liberté et la couronne ne sauraient être maintenues si l'indépendance de la nation ne saurait être maintenue en employant des moyens révolutionnaires pour changer, sans motif ou utilité, les institutions qui peuvent être changées, si le besoin en est reconnu.

« Portugais,

« Je me confie à votre loyauté et à l'affection que vous m'avez vouée. Ecoutez la voix de votre reine. Je demande des militaires qui pourraient avoir pris part à ces troubles de rentrer immédiatement dans leurs cantonnemens, et accorde pardon à tous, de même qu'aux individus qui n'auraient pas été laissés entraînés à manquer à leur devoir. »

« Le 27 janvier. »

— Voici d'un autre côté l'Adresse présentée par la Chambre des Députés, à S. M. la reine:

« Madame,

« Les sousignés députés de la nation portugaise, de cette qualité, repose plus spécialement le devoir de maintenir la Constitution de la monarchie, n'ont pu, silencieux au milieu de l'inquiétude qu'ont inspirée au monde, les actes criminels d'une réaction qui tend à détruire et convaincus que la tentative de détruire le pacte qui a prêté serment, compromet sérieusement la Constitution du pays, et menace son indépendance politique, résolu de faire connaître à V. M., et de manifester à V. M. les sentimens dont tous sont animés pour la conservation de la Constitution de 1838.

« Les sousignés ont pleine confiance, mettent tout leur espoir en V. M., et aiment à croire que V. M. n'épargnera rien pour maintenir la Constitution et l'ordre légal, et pour concorder et la paix, qui sont les premiers besoins de la nation portugaise.

« Que Dieu conserve la précieuse vie de V. M. »

« Lisbonne, le 28 janvier 1842. »

— On assure que les nouveaux ministres qui ont été nommés, sont:

Le duc de Palmella, président du conseil;
M. José da Silva Carvalho, finances;
Le baron de Campanha, guerre;
M. Jervis d'Antonguia, marine.

Les portefeuilles de la justice et de l'intérieur seraient vacans.

— Le comte Bomfin s'est déclaré contre la Charte.

ESPAGNE.

On lit dans l'Eco del Comercio, du 2: Nous avons vu le chef politique de Madrid a fait arrêter hier soir le comte de Pich, français, qui demeurait dans une rue étroite, officier en congé illimité des corps francs, et un ex-fidèle de la guerre. On assure que l'on a trouvé chez lui un mobilier magnifique et somptueux, un grand nombre de livres et de manuscrits contenant les doctrines libérales, et quelques papiers qui, ayant été déchiffrés, ont été reconnus être de la plus grave importance, et qui révélaient les trames des ennemis des libertés de l'Espagne.

— Nous avons des lettres de Madrid, du 2 février, de l'Adresse, dans la séance de ce jour, n'ont offert que le 4, la discussion s'ouvrira sur le paragraphe relatif à l'opposition ne laissera pas passer l'annulation de M. Lujan sans le combattre à outrance. D'un autre côté, le 5, le roi a reçu de bonnes nouvelles des réélections dans les provinces, compte sur l'arrivée d'un renfort de députés. Du vote qui aura lieu sur l'amendement de la loi dépendra le sort du cabinet qui, jusqu'ici, n'a pu

rainte à l'égard du résultat de cette grande épreuve parlementaire. Les opinions de la presse périodique sont partagées à ce sujet: l'opinion conservatrice pencherait plutôt pour le maintien du ministère, parce qu'elle entrevoit, à la suite de la dissolution des Cortès, des troubles et des désordres provinciaux.

— Une correspondance de Paris, en date du 28 janvier, contient au sujet des affaires d'Espagne les données suivantes:

« Trois hommes gouvernent l'Espagne en ce moment, Linage, Marliani et Aston, Espartéro ne quittant presque pas le lit, à cause de ses souffrances corporelles. Ces trois hommes sont intimement liés entr'eux, et les deux premiers, dominés par M. Aston, sont les plus furieux adversaires de la France. Le premier se trouve offensé de ce qu'un officier français, envoyé par le maréchal Soult au quartier-général d'Espartéro, en qualité de commissaire français, lui a été préféré; Marliani ne peut pas oublier que le gouvernement français lui a refusé l'exéquatour comme consul-général d'Espagne à Paris; et Aston est un Anglais dont les idées sont entièrement dirigées par l'esprit de Palmerston. Marliani qui est le plus actif des trois, est d'origine italienne et proche parent du comte d'España et de Zéa Bermudéz. Il était en outre très-lié avec Mendizabal. C'est en somme un homme doué d'un caractère peu ordinaire et un esprit ardent. Il n'est donc pas étonnant qu'aussi long-temps que ce triumvirat sera tout-puissant en Espagne, aucune mission française n'y saurait réussir. »

ANGLETERRE.

Le 5 février, S. M. la reine et S. A. R. le prince Albert, accompagnés des princes Ferdinand, Auguste et Léopold de Saxe-Cobourg, sont arrivés au château de Windsor, venant de Londres. Le 10, la cour devait se rendre de Windsor, à Brighton, où de brillants préparatifs avaient été faits pour la réception de S. M.

— Il a été donné communication dans les deux Chambres du Parlement, de la réponse au discours royal à l'ouverture de la session. Voici la réponse de S. M. à l'Adresse de la Chambre des Lords:

« Milords,

« Cette affectueuse et loyale Adresse me cause la plus entière satisfaction. Je vous en remercie; je puis vous assurer que je reçois bien sincèrement, vos félicitations sur la naissance du prince de Galles. C'est là une preuve de votre attachement envers ma personne et envers mon gouvernement. Mon désir est, et sera toujours, d'avancer le bonheur de mon peuple. »

La réponse de la reine à l'Adresse de la Chambre des Communes, est ainsi conçue:

« Messieurs,

« Je vous remercie bien sincèrement de votre Adresse pleine de respect et d'affection.

« Je reçois de tout mon cœur vos félicitations sur la naissance du prince, mon fils; j'y vois une preuve de votre fidèle attachement à ma personne et à ma maison.

« Le bonheur de mon peuple est le premier objet de mes soins, et vous pouvez compter sur ma coopération, dans toutes les mesures destinées à avancer son bonheur. »

— Un conseil de cabinet a été tenu, le 7 février, au Foreign-Office, où ont travaillé le même jour les ministres des Pays-Bas, de Grèce et de Danemarck.

— Le bruit court que sir Charles Morgan, Bart., sera élevé à la pairie.

— D'après un relevé officiel, il a été exporté du port de Londres, pendant la semaine finissant le 4 février, la quantité de métaux précieux que voici:

Argent monnayé, Belgique. 12,000 onces.

— Le 8 février, a été célébré à Londres, le mariage de S. A. le prince Nicolas Esterhazy, fils aîné de S. Exc. le prince Esterhazy, ambassadeur d'Autriche près de la cour de St. James, et lady Sarah-Frederica Caroline Villiers, fille aînée du comte de Jersey. Une brillante société a assisté à cette cérémonie; on y a remarqué entr'autres le duc et la duchesse de Cambridge, le prince Georges et la princesse Augusta de Cambridge, le duc de Wellington et lady Peel. A l'issue de la cérémonie il a été servi un somptueux déjeuner.

— Le 5 février, sir Robert Peel a accompli sa 54^e année.

— Le bruit court que sir Colin Campbell, gouverneur de Ceylan, remplacera sir Jasper Nicholls, en qualité de commandant-en-chef aux Indes.

— Dans la Chambre des Communes, séance du 7 février, M. O'Connell a annoncé que son intention est de soumettre à l'examen de la Chambre, durant la présente session la question relative au clergé d'Espagne.

— Dans la même Chambre, séance du 8 février, le Dr. Elphinstone en parlant des nouvelles désastreuses publiées par les journaux, au sujet de la situation de l'armée britannique dans le Caboul et dans l'Afghanistan, a demandé à sir Robert Peel, si le gouvernement avait reçu des dépêches officielles à ce sujet et quel en était le contenu. Sir Robert a répondu qu'en effet des dépêches avaient été reçues, mais il n'en a pas communiqué le contenu.

— La convention relative à la traite des négres, a donné lieu à une interpellation dans la Chambre des Communes, séance du 8 février. Lord Palmerston, après avoir fait l'historique de cette convention, a demandé: 1^o si des changemens matériels avaient été faits au traité qui avait été conclu d'après la minute qui existait à l'époque où le dernier ministère a quitté le pouvoir, et 2^o si les ratifications de quelque une des parties contractantes avaient été reçues, et dans le cas affirmatif, si ces ratifications avaient été échangées contre la ratification de la Grande-Bretagne.

Sir Robert Peel a répondu que quelques modifications avaient été introduites dans le projet de traité, mais qu'elles n'étaient pas d'une nature importante. C'étaient des modifications destinées à avancer l'objet général du traité. Aucun échange de ratifications n'avait encore eu lieu, le terme pour cet échange n'expirant que le 20 février. Il avait des raisons de croire que la ratification de quelques-unes des puissances, signataires du traité, avait été reçue à Londres.

— Le lieutenant-colonel sir Alexandre Burnes, qui vient d'être assassiné dans Caboul, était un des hommes les plus éminents qu'eût à son service la Compagnie des Indes-Orientales.

Doué des connaissances et des talents les plus variés, d'un courage éprouvé déjà par mille dangers et d'un caractère élevé et généreux, cet officier avait rendu à sa patrie et à la science d'importants services, soit dans les missions diplomatiques ou militaires dont il avait été chargé, soit par l'exploration habile et savante de plusieurs parties de cette vaste contrée que ses dominateurs européens ne connaissent encore que fort imparfaitement.

— On écrit de Woolwich, le 7 février:

« Les pyroscaphes *Firebrand*, *Lightning* et *Shearwater*, formant l'escadre qui a conduit S. M. le roi de Prusse, à Ostende, sont arrivés ici hier, de retour de leur voyage. Chaque navire a reçu, de la part de S. M. prussienne, 100 liv. st. à partager parini les équipages. D'après le désir formulé de S. M. la reine, les lords commissaires de l'Amirauté, ont donné l'ordre, qu'à l'avenir le *Firebrand*, s'appellât *Aigle Noir*, en l'honneur de S. M. le roi de Prusse. Avant que le roi ne s'embarquât pour Ostende, la figure de l'éperon du *Firebrand*, avait été changée de manière à représenter un aigle. »

FRANCE.

On nous écrit de Paris, le 8 février:

« Le projet de loi des chemins de fer a été présenté à la Chambre des Députés. Tel qu'il est conçu, le plan de l'administration a de la simplicité et de la grandeur. Le territoire sera sillonné par deux grandes artères se croisant à Paris. L'une partant du midi au nord, l'autre du nord-est au sud-ouest, ces deux grandes lignes deviendront un jour le chemin du monde entier, le point de départ et le point d'arrivée des transactions du commerce européen.

« Il était temps, avouons-le, que l'on commençât enfin à s'occuper sérieusement de cette question qui intéresse à un si haut degré le pays tout entier, et qui est une véritable question nationale. La France, que les publicistes ne manquent jamais de placer à la tête des nations modernes sous le double rapport du mouvement intellectuel et commercial, s'est laissé dépasser de beaucoup par les autres peuples dans la question des chemins de fer. Les Etats-Unis ont de grandes lignes depuis plus de dix ans, l'Allemagne, l'Angleterre, sont plus avancées que nous, la Belgique elle-même, voit son sol sillonné en tous sens par des lignes importantes auxquelles se joindront un jour les chemins français; la France a donc beaucoup à faire pour se placer au niveau des autres pays, et l'on ne saurait trop louer le ministère d'avoir abordé franchement cette grande question qui restait en suspens, depuis quelques années.

« Les avantages qui résulteront du tracé des chemins de fer contenu dans le projet, sont innombrables; sous le rapport commercial, il est inutile de les démontrer, ils sont évidens pour tout le monde; par ses grandes lignes qui correspondront avec tous les grands centres de l'Europe, la France deviendra en quelque sorte un marché européen. L'unité nationale, déjà si forte, cette unité de la nation française qui est le grand secret de notre supériorité administrative, deviendra plus compacte, et le faisceau français, si puissant déjà par la solidarité de toutes ses parties, en retirera une nouvelle force. Militairement, la puissance du pays, sera décuplée. On comprend, au premier abord, quel avantage, le gouvernement retirerait en cas de guerre de la facilité que lui donnera ce vaste réseau pour faire mouvoir, d'un point à un autre et dans un laps de temps très-court, des milliers de soldats qui se porteront en un clin-d'œil, du centre à la frontière. Sous tous les rapports, la question des chemins de fer est donc une question importante, une question qu'il faut résoudre au plus vite, sous peine de voir notre influence commerciale et notre prospérité décroître et s'affaiblir de jour en jour.

« Nous sommes persuadés d'avance, que les localités se prêteront avec empressement à ce que le projet de loi attend d'elles, tout le monde est trop intéressé à cette importante question pour ne pas faire tous ses efforts pour en hâter la solution. Nous nous félicitons, pour notre part, de cette diversion utile imprimée par le cabinet à la politique du pays, il y a assez long-temps que nous parlons et que nous perdons notre temps dans des controverses sans profit; il faut montrer aussi que nous savons agir, quand le moment est venu. »

— Mad. la comtesse de Zéa Bermudéz, femme de l'ex-président du conseil de Ferdinand VII, est décédée à Paris.

— M. Cherubini vient de donner sa démission de directeur du Conservatoire de musique. L'illustre compositeur se retire à l'âge de 82 ans, et après 48 ans de services non interrompus dans cet établissement, dont il a été un des fondateurs et dont il était le chef depuis vingt années.

Le roi, sur la proposition de M. le ministre de l'intérieur, a nommé M. Cherubini commandeur de l'Ordre royal de la légion d'honneur. M. Auber, dont les succès sont si nombreux et si brillans sur notre scène et sur les théâtres étrangers, remplace M. Cherubini dans la direction du Conservatoire.

On lit dans l'*Orléanais*:

« Un affreux événement est arrivé cette semaine à Tivernon, près de Pithiviers: 19 enfans, à la sortie de l'école, étaient allés glisser sur une mare. Tout-à-coup la glace se rompit, et ces malheureux enfans furent engloutis. Tous ont péri. »

— Un horrible événement est arrivé au bourg de Chenay, près de Melle (Deux-Sèvres), dans la nuit du 26 au 27 janvier dernier.

La femme d'un maître de poste qui habite cette localité, était couchée auprès de ses deux filles, qui dormaient dans un berceau. Elle fut réveillée, au milieu de la nuit par les plaintes de l'une d'elles, qui se trouvait malade; elle prit une allumette chimique, s'en servit pour allumer une chandelle, et la jeta sans précaution dans la rue du lit. Après avoir donné quelques soins à son enfant, elle éteignit sa lumière et s'endormit. Bientôt des cris perçans la réveillèrent; l'allumette chimique, qui n'était pas éteinte, avait mis le feu au rideau du lit. Cette malheureuse mère fut saisie de terreur en voyant le berceau de ses deux filles embrasé. Elle se précipita au milieu des flammes pour les arracher à la mort. Le feu était tellement violent, qu'elle ne put, malgré tous ses efforts, parvenir jusqu'à ses enfans, dont elle entendait les gémissemens. Elle s'élança à plusieurs reprises au travers des flammes avec un courage héroïque, mais chaque fois elle fut suffoquée par la fumée. On accourut à son secours, et on l'entraîna loin de ce lieu de désolation.

Les flammes, après avoir consumé les rideaux, gagnèrent le plancher et embrasèrent rapidement toute la maison. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'on parvint à se rendre maître de l'incendie. Le propriétaire de la maison était à Lusignan; à la

nouvelle du malheur qui venait de le frapper, il se rendit tout de suite chez lui, où il arriva à sept heures du matin. Sa maison était alors entièrement détruite; ses deux petites filles étaient mortes dans les flammes, et sa femme, plongée dans le plus grand désespoir, avait le visage et les bras horriblement brûlés.

— On écrit d'Aydius au *Mémorial des Pyrénées*, que, dans la matinée du 27 janvier, d'énormes avalanches, au nombre de huit, se précipitèrent du haut des montagnes par divers côtés à la-fois, entraînant tout sur leur passage. 35 maisons ont été détruites ou endommagées; une grange, dernièrement construite à une grande distance du village, a été emportée, ainsi que le fourrage qu'elle contenait, et le tout remplacé par d'énormes montagnes de neige et par des rochers qu'elles auront entraînés dans leur course.

Une autre avalanche a causé aussi des ravages épouvantables à Barèges. Une vingtaine de maisons ont été rasées. Les bâtimens de l'hôpital eux-mêmes, quoique protégés par un immense enrochement, ont été entamés, et ont éprouvé, dans quelques parties, des avaries considérables. Cinq ou six personnes de tout âge et de tout sexe ont péri dans cette tourmente.

BELGIQUE.

On lit dans le *Fanal*:

An lieu d'une victime, les calomnieurs en auront deux. La veuve du général Buzen, frappée d'un coup mortel, refuse de prendre aucune nourriture, restée à la place même où elle fut renversée par la fatale nouvelle, les soins, les prières et les larmes de ses parens ne peuvent rien obtenir de ce caractère énergique. « Pourquoi vous alarmer? » leur dit-elle; « mon existence n'importe plus à personne, et vous n'ignorez pas qu'elle serait une charge pour vous, mes bons amis! » L'infortunée ne s'exprime pas plus explicitement; il semblerait que cette belle âme a résolu de rejoindre au sein de Dieu le noble époux qu'il lui avait donné.

— On lit la phrase suivante dans la correspondance bruxelloise du *Nouvelliste* de Bruges:

« Quelle triste fin que celle du général Buzen! j'allais appeler heureux le père de l'infortuné ministre; la mort, qui est venue frapper cet honnête homme, il y a quelques semaines, lui a épargné du moins le chagrin de voir un fils tomber victime. . . . Mille fois plus belle et plus consolante était à cette famille l'annonce de la mort des deux frères du général, qui, soldats d'un autre ordre, mourraient martyrs de leur charité en bénissant le Nom de Dieu! Les deux frères Buzen étaient Jésuites, ils avaient contracté dans les hôpitaux au service desquels ils se dévouaient, la maladie contagieuse qui les conduisit au tombeau. »

On lit dans le *Patriote Belge*:

« M. Buzen a mis fin à ses jours. Un pareil exemple condamné par la religion et reprouvé par la morale, est d'autant plus pernicieux que celui qui l'a donné était plus en évidence: sur ce point tout le monde a été d'accord, et ceux-là même qui avaient la meilleure volonté de justifier M. Buzen ont désapprouvé hautement cet acte de folie et de désespoir.

Le public a été diversement frappé de ce trépas: ceux que des documens authentiques n'avaient point convaincus ont conclu que M. Buzen s'était avoué coupable puisqu'il s'était tué, et que s'il avait eu la possibilité d'une réfutation complète il l'eût faite avant de se tuer ou quo même il ne se fût point tué du tout, si tant est que telle soit la cause de sa mort.

Les autres, et surtout certains journaux aveuglés par la haine, ont attribué cet événement non seulement aux députés qui ont fait la veille une demande de convenue, mais à la publication que nous avons faite il y a plus de neuf jours. Haine aveugle et perfide, car ils ajoutent eux-mêmes que M. Buzen était resté insensible à ces attaques, que son humeur était restée la même jusqu'à la veille et ils affirment qu'il avait en main une justification péremptoire. Cette dernière assertion, si elle était fondée, rendrait sa mort tout-à-fait inexplicable par le motif qu'ils lui donnent.

Accusez vous un fonctionnaire public avec des preuves morales accablantes, mais sans documens authentiques, ces journaux-là crient à la calomnie! Eclairé par l'expérience du danger de révéler ainsi les abus, rassemblez-vous des pièces authentiques, ils crient à l'assassinat! Ainsi point de milieu pour celui qui a le courage de dévoiler le mal, être assassin ou calomnieur. Pour échapper au dilemme il faudrait se taire, c'est-à-dire laisser en paix s'inviter les abus que la presse a mission de combattre.

Si la mort de M. Buzen est réellement la suite de la démarche de quatre députés honorables, ce n'est pas à eux mais à la presse accommodante qu'il faut l'imputer. Si elle avait attaqué avec plus d'énergie l'administration d'un ministre qui gouvernait avec des maximes démoralisantes et introduisait des germes de dissolution dans l'armée, elle aurait forcé ce ministre à se retirer devant l'opinion publique et la juste indignation de cette armée.

Il semblerait que toute discussion doive cesser aujourd'hui devant une tombe à peine couverte. Nous espérons, pour notre compte, que les amis du défunt ne seraient pas assez maladroits ou plutôt ne seraient pas nos ennemis assez aveuglés pour tenter une justification qui ne pourrait, dans aucun cas, détruire l'authenticité des actes. Mais pour de pareilles gens rien n'est sacré: ils exploitent jusqu'au suicide, et cette mort malheureuse elle-même devient sous leur plume imprudente un moyen d'exhaler leur venin.

On comprendra cependant que cette discussion que d'autres paraissent vouloir ouvrir, nous ne pouvons pour l'intérêt de notre honneur y rester étrangers; que l'inconvenance de ces débats, retombe donc sur ceux qui les auront provoqués ou rendus inévitables! Seulement, si leur amitié pour le défunt est la véritable cause de leur zèle, nous les engageons à discuter cette justification avec nous en dehors de la publicité, et quand ils auront comparé les pièces authentiques que nous leur soumettrons, sans compter les nouveaux documens dont nous suspendons la publication, ils comprendront peut-être qu'ils doivent jeter un voile de deuil sur une urne funéraire.

— Voici maintenant en quels termes le journal anversois du *Commerce* répond aux attaques que la presse dépendante se plaît à diriger depuis la mort du général Buzen contre ceux qui ont reproduit les états de service de cette sommité politique:

« Quelques journaux, en rendant compte de la catastrophe par laquelle le général Buzen a mis fin à ses jours, ajoutent qu'ils ne voudraient pas avoir à se reprocher d'en être la cause; ils ont raison. — Mais si cet événement, comme tout porte à le croire, est le résultat de certaines découvertes et révélations qu'ont

